



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020

2020/067 – Décision Modificative n°4 Budget Principal 2020

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-30 : BATIMENTS	1 800,00 €	
D 21568-60 : MATERIEL		1 800,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 800,00 €	1 800,00 €

2020/068 – Décision Modificative n°5 Budget Principal 2020

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128-140 : CITY STADE		847,20 €
D 2135-30 : BATIMENTS	847,20 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	847,20 €	847,20 €

2020/069 – Admission en non-valeur – exercice 2020

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais correspondant à des titres non recouvrables des années 2018 et 2019 d'une valeur totale de 250 €, suite à des impayés de loyers d'un locataire dont un Jugement du Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône en date du 23 janvier 2020 prononce par suite de l'insuffisance d'actif la clôture des opérations de la liquidation judiciaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De prendre en charge pour l'année 2020, l'intégralité de cette dette, soit 250 €.

2020/070 – Indemnités de budget – Comptable du Trésor – 2020

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de versement d'indemnités de budget de Monsieur Raphaël DORME, Comptable du Trésor de la Trésorerie de Cuisery, au titre de l'année de 2020.

Le Conseil Municipal de la Commune de Montret, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De verser d'une indemnité de budget de 45,73 € à Monsieur Raphaël DORME.

2020/071 – Projet d'aménagement des abords de la RD978 – demandes de subventions

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire relatif au projet d'aménagement des abords de la RD978, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

D'approuver le lancement de l'opération d'aménagement des abords de la RD978 ;
De solliciter, à ce titre :

- Plan d'accélération à l'investissement régional de la Région
- Subvention DETR auprès de l'Etat
- Appel à Projet auprès du Département
- Amendes de Police auprès du Département
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

L'estimatif du coût des travaux HT est de 494 924 €.

2020/072 – Transfert de domiciliation du SMA Eau Potable Chalon-Sud-Est

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 1961 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud Est,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er août 2018 arrêtant les modifications de statuts du Syndicat en Syndicat Mixte d'Alimentation en eau Potable de Chalon Sud Est,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2020 portant sur le transfert du siège social du syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Approuve les statuts annexés à la présente délibération.

STATUTS

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Chalon Sud Est

Article 1 : En application des articles L.5211-1 à L.5211-5 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) qui reprennent sans exception les règles applicables aux syndicats de communes, il est formé, entre :

● **les communes** de : Villegaudin - Saint Christophe en Bresse – Saint Germain du Plain – Saint Martin en Bresse – Serrigny en Bresse – Thurey – Tronchy– L'Abergement Sainte Colombe – Baudrières – Devrouze – La Frette –Guerfand– Lessard en Bresse – Montcoy – Ouroux sur Saône,
● et la **Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'** à laquelle adhèrent les communes de Saint Etienne en Bresse– Saint Vincent en Bresse– Montret– Simard– Juif– Saint André en Bresse – Vérissey,

un Syndicat **Mixte** qui prend la dénomination suivante : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Chalon Sud Est

Article 2 : - Le syndicat a pour objet l'exécution d'un projet collectif de programmation, de production, de travaux, de distribution et de transport d'eau potable :

- Toute étude permettant de contribuer à la mutualisation des moyens de production et de distribution d'eau potable, au renforcement de la sécurité de l'alimentation et à la protection des ressources
- Programmation des études et des travaux ainsi que les montages financiers correspondants
- Réalisation et entretien des ouvrages et usines nécessaire à la production et au traitement de l'eau
- Réalisation et exploitation des réseaux de transport d'adduction, d'interconnexion et de distribution.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à **Ouroux sur Saône (71370), Place de l'Eglise**. Le comité se réunit au siège du Syndicat.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune membre. En application de l'article L.5711-3 du CGCT, la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' a nommé 14 délégués titulaires et 7 suppléants de manière à ce que le nombre de délégués soit égal au nombre de délégués dont disposait les communes avant la substitution.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Article 6 : Le comité syndical élit en son sein un bureau composé de 14 membres dont le président et un 1 ou plusieurs vice-présidents et plusieurs membres.

Article 7 : Les attributions du Président sont celles figurant à l'article L.5211-9 du CGCT. Les attributions du bureau sont celles figurant à l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 8 : Les ressources du syndicat sont celles figurant à l'article L.5212-19 du CGCT.

Article 9 : Un exemplaire des présents statuts est annexé aux délibérations des conseils municipaux des communes et EPCI membres du syndicat.

Le Président,
Jean-Michel DESMARD